Copropriete abattage arbre

Par biole

Bonjour,
A quelle majorité doit se voter l'abattage d'arbres en parties communes de copropriété ? Quel est le délai pour contester un abattage d'arbres réalisé sans vote ?
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour
1 article 24
2 5 ans

Par isernon

bonjour,

il peut exister des raisons d'urgence justifiant l'abattage d'arbres dans une copropriété.

avec les vents violents de plus en plus fréquents, les morts et blessés par chutes d'arbres sont de plus en plus nombreux.

salutations

Par biole

Merci pour vos réponses.
Je précise qu'il s'agit d'arbres en bonne santé, ne créant aucun trouble ni pour les copropriétaires, ni pour le voisinage, et faisant partie de la copropriété depuis son origine, lui apportant un décor de verdure.

Par biole

Merci pour vos réponses.
Je précise qu'il s'agit d'arbres en bonne santé, ne créant aucun trouble ni pour les copropriétaires, ni pour le voisinage, et faisant partie de la copropriété depuis son origine, lui apportant un décor de verdure.

Par yapasdequoi

Savez-vous qui a pris la décision ? Et qui a coupé les arbres ? Une entreprise ? Ou un copropriétaire ?

Par isernon

bonjour,

qui va payer les frais d'abattage de cet arbre, si ce n'est pas une urgence ?
et en l'absence d'urgence si ces travaux n'ont pas été votés par votre A.G.

salutations

Par yapasdequoi

Si c'est un copropriétaire à titre personnel ou même un inconnu qui a coupé l'arbre et a embarqué le bois (pour se chauffer ou le revendre) il s'agit d'un vol avec dégradation à déclarer à l'assurance et porter plainte.